

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez Destribles aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année, plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	3 degr. dessous zéro.	68 degrés.	28 pouces 2 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
7 heures 44 m.	0 heur. 8 m.	4 heures 58 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 janvier 1840.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

Nous avions grande raison de prédire que l'opposition dynastique se montrerait faible dans la discussion de l'adresse, qu'elle agirait en 1840 comme elle l'a fait en 1836, et donnerait appui au ministère. Le discours de M. Odilon Barrot confirme en tous points notre opinion. Ce n'est pas la défense du ministère qu'il a entreprise, ni son apologie; dans sa position, il ne pouvait lui venir plus merveilleusement en aide.

Quelle est la question grave et sérieuse du moment, pouvant remuer les esprits, inquiéter le gouvernement, le forcer à s'amender? c'est évidemment la réforme électorale. M. Odilon Barrot l'a abandonnée par d'imprudentes paroles; il recule devant la discussion, abat de ses propres mains le drapeau qu'il a élevé. Et de quel droit ajourne-t-il une question qu'il a lui-même soulevée? Était-ce donc pour se jouer du pays qu'il faisait publier dans les journaux qui lui sont dévoués le résultat des délibérations du comité de réforme qu'il présidait?

La question de la réforme ajournée, la révision des lois de septembre abandonnée, la conversion remise par dérision sur le tapis, mais ne pouvant être prise au sérieux, que doit désormais craindre le ministère? S'il demande des fonds secrets, on les lui donnera les yeux fermés; on lui accordera de même des crédits supplémentaires pour l'Afrique et pour nos vaisseaux dans la Méditerranée. On le tracassera sur certaines prétentions sans importance; on lui dira qu'il est inconsistant, qu'il n'a pas appelé à lui ses chefs naturels; mais on se gardera bien de lui faire rude guerre. N'avons-nous pas dit que M. Thiers veut rentrer au ministère de gré ou de force? La coalition n'a pas réussi; on va essayer une nouvelle tactique. Se plaçant comme protecteur du pouvoir, on sera peut-être convié à le soutenir plus directement, puis à le diriger. Voilà le secret de la manœuvre de l'opposition.

Voilà pourquoi M. Barrot adhère à l'adresse dans toutes ses parties.

Dans la chambre des députés se jouent en ce moment des rôles faux et sans dignité; les paroles perdent leur valeur réelle, les faits s'altèrent, on y prépare de toutes parts des déceptions. Plaçons-nous sur le terrain constitutionnel et jugeons.

Quelle est la prétention du ministère? d'être parlementaire et suffisant; il a remplacé le ministère du 15 avril pour remplir ces deux conditions.

Un ministère est parlementaire quand il a pour lui dans les deux chambres des majorités qui l'avouent, le défendent et suivent ses destinées. Où est donc dans la chambre des députés la majorité du ministère du 12 mai? où est le corps compact qui marche avec lui? Vainement nous le chercherions; il échappe à toutes investigations. La majorité ministérielle est un assemblage informe de diverses fractions de la chambre; elle se compose de ministériels par position, de ministériels par ordre de la cour, et des défectionnaires de la gauche et du tiers-parti. Quelle idée morale unit ces forces? aucune; quelle conquête se propose cette majorité? nous l'ignorons.

SOUS CONSTANTINE. — ÉPIQUE DE 1819.

I.

C'est au milieu de cette population soumise; mais hostile; dans l'enceinte de cette cité grise, contre les remparts de laquelle se brisa l'épée, mais non la gloire d'un maréchal. Un musulman oublié au milieu des Français l'horreur d'une domination sous laquelle il gémit pendant de longues années. Vingt fois élevé aux plus hautes dignités, et vingt fois renversé par le caprice de ses maîtres, il a vu blanchir sa barbe sous les règnes de dix-neufs beys, dont seize ont péri de mort violente. Aujourd'hui, paisible spectateur des événements, il voue à ses nouveaux frères (c'est ainsi qu'il nous appelle) le reste d'une existence qui traversa tant d'orages. Personne ne connaît comme lui l'histoire de ce rocher sur lequel la France a planté son drapeau; personne ne raconte avec autant d'harmonie les épisodes dont il fut témoin. Attaché à la fortune de notre armée, il la suit dans ses expéditions; et lorsque le soir les tentes sont dressées, lorsque mille feux étincellent dans le camp, de nombreux auditeurs se groupent autour du vieillard dont les récits offrent tant d'intérêt. Souvent la dernière flûte a jeté son dernier éclair, qu'il raconte encore, et personne ne songe à l'interrompre. Quelquefois une balle ennemie passe en sifflant au-dessus de son auditoire, quelquefois elle frappe la terre à ses côtés, sans que l'attention soit interrompue.

II.

Vous connaissez tous, mes frères, nous dit-il un soir, cette partie de la ville sainte (1) que couronne la Casbah; vous avez tous contemplé la fureur avec laquelle le torrent se précipite entre deux murailles construites par la nature; votre œil s'est efforcé de mesurer l'élévation de ce rocher qui répète le mugissement de la cascade; sur ce rocher, il y a vingt ans, s'étaient réunis tous les enfants de la ville d'Azal-Bey.

La cité silencieuse ne retentissait plus des cris de ses marchands, et le marteau des artisans se reposait. De loin en loin, un Maure, enveloppé dans son burnous, traversait une rue déserte, semblable au fantôme que l'imagination de certaines peuplades fait errer sur les ruines des tribus. La population entière de Constantine était groupée sur les bords de l'abîme qui la défend.

(1) C'est ainsi que les Arabes désignent Constantine.

encore. Elle n'est donc pas sérieuse; dès lors le ministère n'est pas parlementaire. Nous ne parlons pas de la majorité inféodée à chaque ministère dans la chambre des pairs.

L'origine du 12 mai, et il s'en glorifie, c'est l'émeute. On dirait qu'il a vraiment couru de grands dangers, que MM. Villemain, Teste, Dufaure et Soult ont joué leurs têtes pour le roi. Prétentions ridicules dont on aurait dû faire justice.

Aujourd'hui, si l'émeute sert à faire des ministres, elle couvre aussi bien des déflections, bien des misérables combinaisons. Écoutez M. Barrot: « C'est l'émeute qui a jeté » la confusion dans les partis; sans elle nous aurions véritablement un gouvernement-modèle. » M. Barrot ne redoutait pas si vivement l'émeute, en 1831, quand elle démolissait le palais de l'archevêque de Paris. Il la voyait alors passer avec calme dans la rue, faisant son œuvre, et imposant par sa véhémence des craintes sérieuses aux partisans de Charles X. Quand il signait le compte-rendu, il savait bien aussi que les partis étaient organisés à Paris, qu'un choc était chaque jour imminent; mais la république n'avait pas été vaincue! — Que M. Barrot cesse donc d'attribuer les réactions légales à l'émeute; qu'il demande plutôt compte au pouvoir des causes incessantes de tant de rébellions; qu'il examine enfin, non en orateur creux et sans nerf, mais en homme d'état, si les fautes du gouvernement n'ont pas aigri bien des esprits, fatigué bien des courages, lassé bien des espérances; si la révolution de 1830 n'a pas été détournée de ses véritables voies; cela fait, ce n'est pas à l'émeute seule qu'il reprochera les misères du présent.

Si les vœux du pays eussent été écoutés, ses besoins compris, si ses gouvernants s'étaient montrés partisans d'un progrès incessant et salutaire, qui sait si nous n'eussions pas eu la paix dans les rues? Ce qu'on peut affirmer du moins, c'est que les agressions eussent été moins nombreuses et moins redoutables. Maintenant, et pour tracer d'une main plus ferme que ne l'a fait M. Barrot les devoirs qu'on doit à son drapeau politique, nous disons que les hommes du tiers-parti n'ont pas même déserté au moment du péril. C'est le 12 mai au soir que les transfuges ont été appelés au château; tout alors était terminé dans Paris, il n'y avait pas à redouter de nouvelles collisions. Rien ne pressait donc. N'y avait-il pas, d'ailleurs, un ministère intérimaire que la couronne avait appelé à son aide? MM. Gasparin, Parant et leurs collègues devraient seuls aujourd'hui répondre du sang versé dans les rues le 12 mai?

Nous vivons sous un régime constitutionnel, et à la tribune de la chambre on se contente de déverser le blâme sur l'émeute sans faire savoir au pays si véritablement on avait pris des mesures efficaces pour l'empêcher d'éclater.

Eh bien! nous disons, nous, que tout ce qui se passe dans le pays doit être débattu nettement devant les chambres, que tous les faits doivent être éclaircis. Voyez quelle déviation s'est opérée dans les idées. Casimir Périer n'aurait certes pas les débats sur les questions brûlantes, cependant il ne les évitait pas. En 1831, il abordait la tribune

Les femmes voilées, assises sur la partie qui regarde la neige (1), étaient séparées des hommes, selon l'usage de notre peuple. Cette foule était immobile, attendant sans impatience l'événement qui se préparait.

C'était l'heure où les troupeaux accablés par la chaleur se reposent dans la prairie, mais le soleil avait refusé d'éclairer le spectacle qui réunissait les enfants de Mahomet. Le ciel était gris, et le sifflement d'un vent impétueux se mêlait au bruit sourd du torrent. Les corbeaux, les vautours et les aigles tourbillonnaient au-dessus de l'assemblée, plongeant avec rage dans le gouffre, et se relevaient en poussant des cris aigus.

Tombé la veille dans une nouvelle disgrâce, j'avais pu m'éloigner de la foule à laquelle aucun intérêt ne m'attachait. Je n'avais que des esclaves; ma dernière épouse était morte. Depuis, je n'ai plus cherché des plaisirs que l'âge me refusait; je n'ai vécu que pour mes enfants.

Je m'étais rendu dans le jardin que jeune encore je fis planter par un chrétien que je rendis à la liberté, jardin arrosé par le Rummel lorsqu'il abandonne la ville. J'attendais, lorsque mes yeux s'arrêtèrent sur un burnous. Au pied de la cascade, un guerrier monté sur un coursier noir à la crinière flottante fixait la partie supérieure du rocher; un bouquet d'orangers le dérobait à tous les regards autres que le mien. Je m'efforçais de le reconnaître, lorsque le bruit de deux chevaux détournant mon attention; un vieillard, abandonnant sa monture à un esclave, pénétra avec précaution dans une oasis.

Mais l'immobilité a cessé, chacun s'agite, les yeux se tournent vers la porte de la citadelle.

Deux chahous, armés d'yatagans, ont paru; ils ouvrent la marche appuyés sur de longs bâtons; trois juges les suivent gravement; derrière eux s'avance, d'un pas assuré, une jeune fille dont les mains sont liées par des cordes de laine.

Son voile est attaché, ses cheveux flottent au gré de la tempête, mais ses habits sont des habits de fête. Elle promène un regard avide autour d'elle, pour la première fois elle ose fixer une réunion de musulmans; mais bientôt ses yeux se baignent et des larmes brûlantes s'échappent de ses larges paupières. Oh! alors, si vous eussiez pu déchirer les voiles qui cachaient l'émotion de toutes les filles de Constantine, de quelle douleur

(1) Locution arabe.

avec véhémence, mais avec la pensée de faire connaître tout ce qui se rattachait aux collisions de l'époque. Nous nous rappelons ses expositions des faits relatifs aux émeutes de Grenoble et de Lyon; il avait du moins la conscience de quelques-uns des principes du gouvernement représentatif; il comprenait que la tribune ne doit pas être muette sur de graves événements.

Pour éviter de sonder les plaies du pays, chacun se renferme dans certaines phrases sonores sur l'émeute. On dirait que c'est désormais chose rationnelle et normale, que nous devons en prendre notre parti, nous résigner d'année en année à apprendre que des barricades ont été faites, des coups de fusil tirés, avoir des bulletins constatant de part et d'autre le nombre des morts et des blessés, sans savoir s'il y a possibilité d'apporter remède à d'aussi déplorables catastrophes.

Dès lors à quoi bon une tribune libre, si ce qui intéresse le plus vivement notre pays ne ressort plus de son domaine? En procédant ainsi, qu'arrive-t-il? nous livrons à la police, à des jours donnés, le pouvoir souverain; nous l'investissons d'une véritable dictature, qui est d'autant plus dangereuse qu'après son exercice on ne la soumet à aucune contradiction; tacitement on reconnaît qu'elle est dans toute la plénitude de son droit quand elle réprime de quelque manière que ce soit; tacitement on reconnaît aussi qu'elle peut sans inquiétude se livrer à toutes ses tendances provocatrices. Mais, dira-t-on, la cour des pairs est constituée en cour de justice; la les débats sont livrés à la publicité. Or, là, qu'entendons-nous? l'accusation et la défense. Là, il y a une lutte passionnée, lutte calculée; il n'y a pas examen philosophique de la situation morale du pays.

Le ministère du 12 mai, en acceptant sous sa responsabilité des faits qui venaient de s'accomplir sous un ministère qui avait la confiance royale, en se formant précipitamment sans savoir s'il aurait ou non une majorité, ne s'est donc pas placé dans les données vraiment parlementaires. Aussi est-il sans force à la cour, sans force dans le pays et dans les chambres.

Il veut la conversion. Pourquoi ne l'a-t-il pas déclaré formellement dans le discours du trône? que signifie cette réticence? Il est facile de l'expliquer. La conversion déplaît en haut lieu. L'annoncer dans le discours de la couronne, c'eût été faire croire qu'il y avait harmonie complète entre la royauté et le ministère; la passer sous silence, c'est, au contraire, faire voir ouvertement que cette harmonie n'existe pas, et que nous allons encore être les dupes de quelque nouvelle mystification. Si le ministère est suffisant, s'il agit en vertu des principes du gouvernement parlementaire, pourquoi a-t-il toléré pareille omission? Il ne devait pas la souffrir, car elle indique clairement la faiblesse de sa position vis-à-vis de la couronne. Nous reviendrons sur cette circonstance décisive, qui peint nettement l'état dans lequel nous nous trouvons.

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

Nous avons annoncé que le conseil municipal de Strasbourg avait invité M. le maire à rédiger une pétition contre l'injuste prélèvement de dix pour cent sur le produit net de l'octroi fait au profit de l'état. Voici le texte de cette pétition, que nous re-

signée n'eussiez-vous pas été témoins!

Pourquoi cette réunion? pourquoi ces bourreaux? pourquoi ces juges? pourquoi cette jeune fille? pourquoi tant de douleur chez les femmes? pourquoi cette expression de haine et de mépris chez les hommes?

III.

Amonda, jeune guerrier des Ouled-Abdénor, était le fiancé de Djalabia; la même tribu les avait vus naître, la même tente allait les couvrir. Déjà la jeune fille avait tissé le burnous dont il devait se parer aux jours de fête et de combat, déjà les troupeaux étaient comptés, lorsque le kalifat Mohamed arriva dans la tribu pour lever l'impôt annuel. Sa barbe était claire, son regard farouche, sa parole menaçante. Il vit Djalabia, elle lui parut digne d'entrer dans son harem. Les prières d'Amonda, les larmes de la jeune fille furent perdues. Comment opposer un refus à la volonté d'un chef qui pouvait jeter la désolation et la mort dans la province? Il conduisit sa nouvelle femme à Constantine, où elle devint sa favorite.

Hélas! oui, mes amis, Djalabia devint la favorite; elle qui avait rêvé les plus douces voluptés, elle qui avait rêvé la tendresse du plus brave et du plus beau cavalier, fut chargée de rappeler la vie dans un cadavre, elle fut condamnée à frémir sous les caresses impuissantes d'un vieillard.

Douze fois la lune s'était cachée, et douze fois elle avait reparu, depuis que la jeune femme était renfermée dans le palais de marbre du kalifat. Un soir, étendue sur de riches tapis, elle respirait dans une galerie; son regard humide suivait la marche rapide des nuages, lorsqu'une ombre se projeta sur la muraille. Elle était seule; elle ne trembla pas.

Bientôt l'ombre se rapproche, elle prend une forme, et Djalabia se trouve dans les bras de son bien-aimé. Combien grande fut leur joie! Qui pourra comprendre leur bonheur? Qui n'eût joni de leur ivresse? Elle fut courte. Les esclaves qui veillaient avaient suivi le jeune Arabe descendant du toit dans la galerie; ils coururent venger l'honneur de leur maître absent. Amonda se prépare à une noble résistance; sa maîtresse se jette à ses genoux et prie. Il s'élança et disparaît.

Mohamed pouvait donner la mort, mais cette vengeance était trop prompt; il préféra celle que lui donnait la loi.

Je vous épargnerai le récit des humiliations et des injures auxquelles fut soumise l'infortunée; il vous ferait frémir, vous

commandons à l'attention des journaux de département, en les engageant à solliciter des pétitions semblables de la part d'autres villes qui sont frappées de la même taxe que la ville de Strasbourg.

A M. le président et à MM. les membres de la chambre des députés.

Messieurs,

L'administration municipale de la ville de Strasbourg réclame depuis dix ans contre le prélèvement du dixième de l'octroi au profit du trésor. Chaque année le conseil municipal a protesté contre cette surtaxe aussi injuste qu'inconstitutionnelle. Ces réclamations sont restées sans réponse, le gouvernement n'a pas cru devoir s'en occuper, ou du moins n'a pris aucune mesure pour y faire droit.

Nous avons pensé qu'en présence du silence du gouvernement, c'était à vous que nous devions demander justice. Vous recherchez sans doute si l'impôt dont nous sommes frappés n'est point assis sur des bases contraires à l'esprit de la charte; vous examinerez s'il n'est point contraire à l'équité; et quand vous aurez reconnu qu'il est aussi inconstitutionnel qu'injuste, vous ferez droit à notre réclamation.

Le prélèvement du dixième de l'octroi fut imposé par la loi de finances du 24 avril 1806, et il est dit dans le projet que l'autorisation de ce prélèvement ne doit être que momentanée et seulement en raison des circonstances, le produit de l'octroi étant déjà reconnu comme insuffisant pour les charges municipales.

Vous voyez donc, messieurs, que cette surtaxe n'a été établie que comme charge de guerre. Cependant la loi du 20 avril 1816 l'a encore conservée.

Vingt-cinq années de paix n'auraient-elles point dû faire disparaître une pareille contribution, dont l'établissement ne pourrait pas même être justifié par les circonstances où elle a eu lieu?

La ville de Strasbourg paye annuellement une somme de 50,000 f. pour le dixième du produit net de son octroi, et cet octroi c'est déjà une surcharge de contribution qu'elle s'est imposée pour faire face à des dépenses nécessaires pour exécuter des travaux publics conçus dans l'intérêt général.

Si ses revenus lui suffisaient, notre ville n'aurait pas besoin d'octroi, et cependant, si ses revenus lui suffisaient, elle n'en aurait point le dixième à verser dans les caisses de l'Etat. Ce n'est donc pas en raison de sa fortune, mais bien en raison de sa pauvreté, que la taxe du dixième lui est imposée.

L'octroi est une contribution essentiellement communale. Une ville ne se l'impose que lorsque ses ressources sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses. N'est-ce donc pas au profit de la ville seule que devrait rester cet impôt volontaire de ses habitants? Est-il juste et équitable que le gouvernement vienne en prendre sa part, et augmente ainsi la charge extraordinaire que les besoins d'une ville la contraignent à s'imposer?

Cette iniquité est surtout flagrante pour nous. Car en Alsace, où certaines communes ont conservé des propriétés foncières considérables, plusieurs n'ont pas besoin d'octroi, et conséquemment jouissent entièrement de leurs revenus sans avoir à en donner une portion à l'Etat. Pourquoi faut-il que notre ville, par cela même qu'elle n'est pas assez riche, paye pour sa part de contribuer à l'Etat relativement plus que les villes qui ont des revenus patrimoniaux suffisants pour couvrir leurs dépenses?

Si nous venons de démontrer que ce prélèvement est inconstitutionnel et injuste, vous allez reconnaître aussi qu'il est impolitique et presque inhumain.

L'octroi frappe sans doute toutes les classes dans la proportion de leur fortune et de leur consommation; mais quand le montant en est employé, comme dans notre ville, à de grands travaux d'utilité publique, cet impôt, prélevé sur toutes les classes, rentre comme prix de son labour à la classe la plus nécessaire. La portion des recettes de l'octroi qui est prélevée par le fisc est donc prise surtout au détriment de la classe ouvrière; c'est donc sur elle en définitive que vient peser cette contribution, car, si notre ville avait 50,000 f. de plus à dépenser par an à des travaux publics, cette somme, prise dans la bourse de tous les citoyens, rentrerait en dernière analyse dans celle des ouvriers employés aux constructions. Cette somme donnerait du travail à beaucoup de ceux qui n'en ont point, et qui sont souvent entraînés par le désespoir et la misère à fomenter le désordre dans la société, et à y commettre des crimes.

Chronique Lyonnaise.

Deux jeunes filles, prises en flagrant délit de vol d'un tronc à l'église de Saint-Nizier, ont été arrêtées vendredi

qui élevez vos femmes jusqu'à vous.

Djalabia fut jugée et condamnée.

C'est pour assister au supplice de la coupable épouse que la foule s'est réunie. Les femmes y sont conduites pour trembler; les hommes y assistent pour sourire au châtiment de l'adultère. Insensés qui prétendent effrayer par la mort des esclaves qui chaque jour appellent cette mort! Quelle fille de Constantine n'eût, en maudissant son maître, payé de sa tête le bonheur de Djalabia? Telles sont nos croyances; nous ne voulons pas que la femme ait une âme.

Le supplice va commencer. Les mains de la coupable sont déliées; on la conduit sur le bord de l'abîme, elle peut en mesurer la profondeur.

Une dernière fois son œil noir se promène avec espoir sur les groupes; elle cherche, mais vainement. Soudain mille cris frappent le rocher; elle a disparu.... Tous les regards l'accompagnent dans sa chute, et le silence règne de nouveau pour écouter la voix du crieur qui trop tard raconte le crime de la condamnée. Cette formalité devait précéder le supplice dont Djalabia avait abrégé la durée.

Cependant la tempête a redoublé de violence; le sifflement des vents est plus aigu. Les spectateurs de cette scène vont s'éloigner, lorsqu'une détonation sourde se fait entendre.

Au pied du rocher fatal, le Rummel forme un vaste bassin dans lequel ses vagues épuisées voient s'éteindre leur fureur; là, le torrent redevient paisible ruisseau.

Djalabia devait se briser sur les rochers qui forment la cascade; mais le vent qui s'engouffra sous ses nombreux vêtements ayant changé la direction de sa chute, elle vint tomber dans le bassin dont je viens de parler. Aussitôt un noir coursier s'élance fendant le cours de l'onde, et le guerrier qui attendait un cadavre mutilé reçoit dans ses bras sa maîtresse encore animée. Il va fuir, lorsqu'un vieillard s'oppose à son passage; Amonda a levé le pan de son burnous, un éclair brille: Mohamed tombe baigné dans son sang.

Après quelques secondes d'incertitude, les habitants de la ville sainte voyaient dans le lointain un coursier courant rapide comme le tourbillon du désert; il emportait une femme évanouie pressée dans les bras de son amant.

Depuis ce jour terrible, les femmes condamnées furent enfermées dans un sac.

TONY P.

soir et mises à la disposition du procureur du roi. Elles se nomment, l'une, Julie Gérard, âgée de 14 ans, lingère, native de Junéria (Isère), demeurant montée du Garillan, n° 12; l'autre, Elisa Branchu, même âge, née au Fort-l'Écluse (Isère), frangeuse, demeurant près la porte Saint-Clair, n° 1. On ne saurait trop gémir sur cette triste précocité du crime.

— Un ouvrier menuisier, nommé Claude Péronnet, âgé de 25 ans, né à Panissière (Loire), logé chez le sieur Duceux, rue Longue, n° 13, s'est tué jeudi, vers dix heures du soir, en tombant du 3^e étage de la maison en construction à l'angle du quai d'Orléans et de la rue Tête-de-Mort. Péronnet était monté pour prendre, dans l'appartement où il avait travaillé, un outil dont il avait besoin; et comme il n'avait pas eu la précaution de se munir de lumière, comme l'escalier de cette maison n'est pas encore garni de rampe, le malheureux aura glissé sans pouvoir se retenir. Il a été immédiatement transporté chez M. Balandrin, pharmacien, rue de l'Enfant-qui-Pisse, où des secours lui ont été vainement prodigués, et de là au dépôt des morts de l'Hôtel-Dieu. Le lendemain, sa famille a fait procéder à son inhumation.

— Dans ce moment nous voyons passer à Lyon des bois de lit de caserne vieux et vermoulus, menés à grands frais sur les voitures des chargeurs, où bon nombre se cassent en route. On est allé les chercher dans le Nord pour les envoyer à Alger. N'aurait-on pu en trouver d'aussi mauvais plus rapprochés de la Méditerranée? Oh! sans doute; mais l'entrepreneur, que l'on assure être parent de l'un de nos ministres, n'y aurait pas assez gagné. N'aurait-on pas pu y envoyer quelques-uns des 12 à 15,000 lits de fer qui se rouillent dans nos magasins de Lyon et de Grenoble?

Ce gaspillage est le pendant de ce qui se pratiqua lors de la guerre d'Espagne. Les piquets de cavalerie furent taillés dans les Vosges et expédiés à Perpignan. Les affûts avec leurs roues, confectionnés aux bords du Rhin, furent transportés sur les voitures des rouliers, et les chevaux du train, achetés en Allemagne, marchaient derrière avec des couvertures sur le dos. Les bombes et les boulets furent transportés par terre de Rochefort à Bayonne.

— Un journal d'Issengeaux (Loire) donne la nouvelle suivante que nous reproduisons sans toutefois la garantir: « Une hyène, échappée sans doute d'une ménagerie ambulante, fait des ravages affreux dans les environs. Elle dévore tout ce qu'elle rencontre sur son passage. Elle a mis à mort plus de trente individus. Les habitants des environs se sont réunis pour faire la chasse dans les bois des alentours; quinze cents habitants au moins, munis de toutes sortes d'armes, sont en sentinelle. On a déjà tué quatre loups; mais on n'a pu atteindre l'animal féroce. Il paraît s'être dirigé du côté d'Ambert. On parle de faire venir des troupes de Clermont pour le traquer. »

— Le conseil municipal n'ayant pas tenu de séance jeudi, nous n'avons pas de compte-rendu à donner aujourd'hui.

Paris, 11 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR)

La discussion de l'adresse n'a pas donné lieu cette année, comme dans les sessions précédentes, à un bien vif élan de la curiosité publique. Les tribunes, qui d'ordinaire étaient encombrées de curieux avides d'entendre nos grands orateurs, sont loin aujourd'hui de voir accourir la foule; et quant à ce qui se passe en dehors du Palais-Bourbon, on peut dire que l'indifférence du public est bien plus remarquable encore. Nulle part on ne s'entretient des débats auxquels a déjà donné lieu la question de l'adresse. On sait bien que MM. Barrot, Garnier-Pagès, de Sade, Duvergier de Hauranne, et plusieurs ministres ont pris la parole; mais on ne s'inquiète guère plus de ce qu'ils ont dit que de ce qu'ils ont pu dire. D'où vient cette apathie de l'opinion pour des débats qui jusqu'à présent offraient le plus de solennité? Eh! mon Dieu! c'est là la plus amère condamnation du système électoral qui a produit la chambre. En dix années, ce système a été mis cinq fois à l'épreuve, et il n'a pu donner pour dernier produit qu'une chambre où l'impuissance dispute le pas à la confusion, où toutes les opinions se heurtent pêle-mêle et s'entrechoquent, où il n'y a plus ni majorité ni minorité, où tous les drapeaux sont à terre sans qu'il soit au pouvoir de personne d'en relever un seul et de le montrer haut et fier à ses amis comme à ses ennemis.

Aussi ne concevons-nous pas qu'en présence de pareils faits, qui démontrent d'une manière si évidente qu'il n'y a plus rien à attendre des assemblées parlementaires telles que la loi électorale de 1831 les a faites depuis neuf ans, M. O. Barrot ait confessé hier à la tribune qu'il n'entrerait pas dans sa pensée d'appliquer immédiatement le projet de réforme électorale qui porte son nom et que la presse dynastique a tant vanté. En déclarant que ce projet n'était qu'à l'état d'étude et que l'opposition de gauche ne l'offrait au pays que comme un sujet de méditation, M. Barrot s'est presque placé sur la même ligne que ces membres du cabinet qui vous disent que le gouvernement accepte la réforme électorale comme une question d'avenir.

Une pareille déclaration fait la partie bien belle au comité Laffitte, et prouve combien il était important que des citoyens dévoués prissent une initiative que toute la France seconde en ce moment avec tant d'ardeur. Le mouvement réformiste est aussi régulier qu'il est unanime; et, n'en déplaise aux hommes qui pensent que la question de la réforme électorale n'est encore aujourd'hui qu'à l'état d'étude au cœur du pays, il faudra bien que la chambre se fasse sur cette question une tout autre opinion, lorsque quatre ou cinq cent mille pétitionnaires viendront frapper aux portes du Palais-Bourbon et réclamer des droits dont il n'appartient à personne de les priver plus long-temps.

— Une manifestation assez importante doit avoir lieu demain à Paris. On nous annonce que des gardes nationaux des douze légions de la capitale doivent se réunir, à midi,

sur la place de la Bourse, et se rendre chez MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Arago et Martin (de Strasbourg), membres du comité de réforme. Cette manifestation, qui aura lieu dans le plus grand ordre, prouvera aux incrédules que la question de la réforme fait chaque jour de nouveaux progrès, et que c'est bien sérieusement que la garde nationale de Paris réclame l'exercice des droits politiques. Elle servira de protestation contre l'espèce de désertion de M. Odilon Barrot, que ses amis ont maladroïtement poussé à renier la question de la réforme, comme si cette renonciation devait hâter et faciliter son entrée aux affaires.

— Il est très-difficile de se rendre compte de l'attitude de l'opposition de gauche dans la discussion de l'adresse. Par l'organe de son chef, elle déclare que le ministère du 12 mai n'a pas ses sympathies; que ce ministère, qui n'est qu'un composé de renégats, n'a aucun des caractères qui pourraient le rendre parlementaire, et qu'il ne couvre pas suffisamment la couronne vis-à-vis des chambres. Croyez-vous qu'en conséquence de cette déclaration il va être proposé un amendement qui résumera cette pensée et dont l'adoption renversera le ministère? Nullement. L'opposition de gauche accepte avec enthousiasme le projet d'adresse que le cabinet du 12 mai salue lui-même de toutes ses acclamations. Quelle pauvreté de logique!

— M. Desmousseaux de Givré a fait au ministère une guerre de personnalités fort vive, et l'on a pu remarquer que, dans la séance d'hier, M. Villemain ne s'est pas fait faute de le suivre sur ce terrain. Cela est d'autant plus extraordinaire que MM. Villemain et Desmousseaux de Givré sont unis par les liens d'une parenté assez étroite; ces deux messieurs sont beaux-frères.

— Nous avons annoncé que le procès de la seconde catégorie des accusés de mai devait commencer lundi 13, jour où les pairs sont convoqués.

Les travaux de la nouvelle salle destinée, au Luxembourg, à servir aux débats du procès des accusés du 12 mai, ne sont pas encore terminés. Les dispositions provisoires n'ont pu être achevées par les ouvriers aussitôt qu'on l'avait ordonné. Toutefois on espère qu'en hâtant les travaux jour et nuit, la salle sera définitivement arrangée pour le jour du procès.

Cette salle, aussi spacieuse que celle du Palais-Bourbon, est lourde et mal disposée. Les vastes colonnes qui séparent les tribunes n'ont aucune élégance, et donnent à toute la salle un air de pesanteur qui choque l'œil. Des deux côtés ont été placés, comme à l'Opéra, des candélabres portant des bougies; c'est, avec une horloge, tout l'ornement que nous avons pu remarquer.

Du reste, les dispositions, quant au bureau du président et au banc des accusés, sont les mêmes que dans l'ancienne salle.

M. Decazes, qui dirige les travaux, se démène avec une activité et un air de mauvaise humeur qui divertissait beaucoup aujourd'hui les curieux qui étaient venus visiter la salle.

La police avait fait courir le bruit que les accusés du 12 mai ne seraient transférés à la prison du Luxembourg que durant la nuit du 11 au 12. Cette nouvelle, répandue de tous côtés dans la capitale, avait pour but de tromper l'attention du public, et d'empêcher toute manifestation ou tout attroupement. Cependant, comme dès neuf heures du matin on avait vu se promener dans la rue de Seine et dans la rue de Tournon une nuée d'agents de police et de sergents de ville, envoyés comme éclaireurs ou comme surveillants, les habitants du faubourg Saint-Germain avaient présumé que la translation des accusés aurait lieu dans la matinée.

A une heure, en effet, six ou huit voitures dites *paniers à salade*, précédées, flanquées et suivies d'une forte escouade de gardes municipaux à cheval et de gendarmes, ont parcouru la rue de Seine, au grand trot des chevaux. Les accusés chantaient à tue-tête la *Marseillaise* ou criaient *vive la république!* Ces chants et ces cris avaient fait attrouper la foule, et les gardes municipaux de la caserne de la rue de Tournon prirent les armes et se présentèrent à la porte. Toutefois, on n'eut à réprimer aucun trouble, et la foule se dissipa sans l'intervention de la force armée.

Aujourd'hui, dès neuf heures et demie du matin, le palais du Luxembourg a été occupé militairement par plus de 300 hommes de troupes de ligne et de gardes municipaux. Aussitôt arrivés dans la cour de l'Horloge, le commandant du palais les a fait former en bataille sur trois rangs, et leur a fait distribuer des cartouches. Une fois les gibernes remplies, on a fait charger les armes; alors troupes de ligne et gardes municipaux se sont rendus à leurs postes respectifs, et on a placé partout des factionnaires.

Les gardes municipaux sont destinés spécialement à la garde de la prison, ce qui n'avait pas eu lieu lors du procès de la première catégorie.

Une chose à remarquer, et qui prouverait jusqu'à un certain point que le pouvoir prendra des précautions excessives pendant la durée du procès, c'est que ce matin toutes les recrues qui sont entrées dernièrement dans la garde municipale, par suite de la récente organisation de ce corps, sont allées, sans exception, par escouades plus ou moins fortes, dans le magasin d'habillement et d'équipement où on les a pourvues d'armes et d'uniformes. On a voulu que le corps fût au grand complet pour le 13.

Les postes des casernes auront aussi, nous assure-t-on, leurs armes chargées.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 11 JANVIER.

La rente a ouvert à Tortoni avec une tendance prononcée à la hausse. Des achats considérables ont été faits à 80 77 et 80, et ils ont continué après le premier cours qui a été coté au parquet à 80 80.

Le 5 0/0 ayant aussi monté de 10 c. sur le cours d'ouverture, la coulisse a continué ses achats sans interruption, et le 3 est monté sans réaction jusqu'à 80 95, cours auquel il a fermé.

A quatre heures, on offrait à 80 95,

La commission des pétitions, dans sa réunion d'aujourd'hui, a choisi M. de Golbéry pour son président.

Nous lisons dans le *Courrier de Bordeaux* : « Le comité vinicole de la Gironde s'occupe de la défense de nos intérêts en souffrance. Nous apprenons qu'il vient de donner mission à M. de Fontède de la représenter à Paris auprès du gouvernement et des commissions chargées de reviser les tarifs de douane entre la France, l'Angleterre, la Hollande et la Belgique. »

Suivant la *Gazette de France*, M. le duc de Bordeaux a dû quitter Rome le 12 de ce mois, et il est sans doute à Naples en ce moment.

Nous avons annoncé, d'après la *Gazette du Berri*, l'arrestation à Bourges du baron de Raden, officier prussien, qui avait servi dans l'armée de don Carlos. La même feuille dit, dans son numéro du 7, que la mise en liberté du baron vient d'être ordonnée.

Tal'at effendi, que l'on avait cru un moment destiné à représenter la Porte à Londres, a quitté hier Paris pour retourner à Constantinople où il reprendra le poste de sous-chef qu'il occupait précédemment dans une des administrations.

La maladie dont est atteint M. Poisson, président de l'Académie des sciences, est une attaque de paralysie d'un caractère dangereux.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 janvier.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

M. VILLEMAIN succède à M. Odilon Barrot.

Les paroles de M. Barrot, dit-il, sont injustes et impolitiques. Je vais prouver ces deux assertions. Quelle position fait-on au cabinet ? Que dit-on sur son avènement déjà éloigné et sur l'absence de toute majorité ? Ne va-t-on pas jusqu'à dire qu'il réclame une amnistie ! Le cabinet actuel n'a pas d'amnistie à réclamer. Il exposera ses principes, il défendra ses actes, il connaîtra la majorité et se montrera fidèle à toutes les conséquences des premières expressions de l'adresse : dynastie nationale, gouvernement parlementaire. (Très-bien ! très-bien !)

Je disais, Messieurs, que l'argument de M. Barrot est complètement impolitique ; car il ne va à rien moins qu'à clouer, pour ainsi dire, des hommes à des opinions invariables, non par la force de la conscience, mais indépendamment des modifications que crée la nécessité, et que l'honorable orateur lui-même a subies. (Mouvement en sens divers.) Oui, que lui-même a subies, je le répète, et je lui en fais honneur.

En effet, de quoi s'agit-il ? Sommes-nous encore dans les premières ardeurs, dans les premières illusions de 1830 ? Sommes-nous encore convaincus qu'il faut tirer les dernières conséquences d'un grand mouvement politique qui régénérerait la France en menaçant l'Europe entière ?

A gauche : Oui !

M. VILLEMAIN : Soit, si c'est votre conviction ; mais je parle d'un homme politique auquel je reproche de n'avoir pas été profondément politique en cette occasion. Certes, Messieurs, quand sa vive parole s'élevait avec toute sa véhémence contre la loi sur les associations, son esprit politique n'était pas précisément dans la même situation que lorsque, plusieurs années après, il reconnaissait la nécessité des faits accomplis.

M. O. BARROT : Jamais !....

M. VILLEMAIN : Lorsque plus tard, dis-je, il reconnaissait la nécessité des faits accomplis et rangeait les lois, même rigoureuses, comme comprises dans la dénomination politique des faits accomplis.

Je regretterais que le *jamais* de M. Odilon Barrot fût parfaitement exact. Il me donnerait un doute que je ne veux pas avoir ; il me ferait présumer que la gravité des dangers, l'ardeur des luttes du dehors, ne réagiraient pas comme leçon dans cette assemblée, et que ces avertissements salutaires et quelquefois si terriblement énergiques n'apprendraient rien, même aux hommes d'état ; c'est ce que je ne puis me résoudre à le croire.

Il est une éducation commune qui se fait et se développe dans les luttes de la tribune et dans les orages du gouvernement parlementaire. L'expérience l'accroît chaque jour et la rend d'autant plus profitable qu'elle agit sur des esprits plus grands, plus élevés.

En voulez-vous une preuve ? Vous imaginez-vous que ce mot *progrès*, ce mot que j'aime, ne résonne que dans cette enceinte ? Bien des gens l'entendent d'une manière différente, tout en se réunissant dans les mêmes vœux, dans les mêmes efforts pour l'intérêt national.

Les uns pensent qu'il ne peut se réaliser que par le suffrage d'un plus grand nombre d'électeurs appelés aux élections par l'accumulation des voix d'un plus grand nombre de citoyens. D'autres pensent, et, selon moi, avec plus de raison, que le progrès se trouve partout et surtout dans l'expérience des assemblées politiques qui deviennent plus mûres et plus prudentes ; dans les hommes d'état qui deviennent plus calmes, moins impatients de l'avenir, moins ardents à se précipiter dans les améliorations, et par cela même d'autant plus capables de les opérer qu'ils ont su attendre.

Vous avez parlé de la réforme électorale, considérée soit comme matière d'étude, soit comme loi à proposer ; de la réforme électorale non méconnue, mais prudemment repoussée par la parole forte et puissante de deux de mes collègues : vous l'avez appelée le salut du pays.

Pour moi, fidèle à l'expérience du gouvernement parlementaire, je pense que le devoir qui vous est imposé, c'est de durer, c'est d'être un parlement. Depuis dix ans, vous en êtes à votre cinquième dissolution. Ainsi voilà votre vie, comme chambre des députés de France, après ce grand événement qu'il s'agit de consolider et d'affermir contre les attaques des factions et des prétendants.

Après dix ans, la vie de cette assemblée sur laquelle repose la force et l'espérance du pays, est de deux années. Eh bien ! ce qui paraissait être un fléau en Angleterre, ce qu'ils ont rejeté de leurs institutions, c'est le parlement triennal. Le parlement doit durer parce que la force des assemblées politiques est dans leur durée. A côté de ce grand intérêt, quel est l'intérêt personnel et transitoire de ces grands hommes qui ne prétendaient pas au pouvoir, qui l'avaient refusé plusieurs fois ? Le devoir de ces hommes-là n'est pas de faire des efforts pour rester plus ou moins de temps au pouvoir. Soyez un parlement suivant l'expression de votre adresse ; soyez une chambre des députés puissante et durable ; soyez une assemblée prête à dire à vos électeurs que vous ne les changerez pas, puis formez une majorité ; qu'elle soit éclairée, qu'elle soit puissante ; qu'ensuite le ministère actuel soit impossible avec elle, pour moi, je me féliciterais de voir les intérêts de mon pays assurés par la sagesse et par la puissante direction de la chambre des députés.

M. ODILON BARROT : Quand je suis monté à la tribune, je ne me proposais pas, je n'espérais pas détruire l'illusion qui fait l'espoir et la faiblesse du ministère. Dans le cours de ma carrière politique, j'ai vu bien de ces *mariages de raison*, et j'en connais la durée. (On rit.) Quand vous avez inscrit dans votre adresse ces mots : *gouvernement parlementaire*, vous avez senti à quelles conditions le vœu qu'ils expriment devrait se réaliser ; vous avez senti qu'il ne suffisait pas de le dire dans un paragraphe de l'adresse ou dans le *Moniteur*. Vous avez voulu dire aux ministres qu'il faut qu'ils soient grands et forts pour couvrir la couronne, et d'autant plus grands et plus forts que la couronne est plus haut placée dans notre corps politique.

En 1830, la France enthousiaste voulait reprendre ses frontières naturelles, et j'ai parlé contre les traités humiliants de 1815. Mais quand sept ou huit années après la révolution de juillet cette question s'est reproduite devant nous, j'ai dit alors : « J'accepte les traités de 1815 comme des faits accomplis, parce qu'autrement j'aurais à dire : rendez-moi donc aussi l'enthousiasme de 1830 ! » (Très-bien !)

Mais entendre que j'ai voulu dire par là que j'acceptais les lois de septembre ; que j'appliquais ces mots de faits accomplis à tout ce qui s'est fait dans notre gouvernement intérieur ; croire que, par là, j'ai abandonné les principes que j'ai toujours défendus, non, non ; si j'étais revenu là-dessus, je serais revenu sur les principes fondamentaux de ma religion politique.

Est-ce que vous croyez m'embarasser en me disant : Discutez les détails de la réforme électorale que vous invoquez ? Pensez-vous que ce soit dans le détail d'une réforme que je vois un progrès politique ? Non ; mais je vois ce progrès dans le principe de la réforme ; cette réforme est une nécessité qui ne sera possible que quand elle sera universellement et profondément sentie... Rumeurs diverses.)

M. VILLEMAIN : Ce n'est pas pour chercher, pour conquérir une majorité que je monte à cette tribune ; si je ne la croyais utile au pays, je ne la désirerais même pas ; c'est pour défendre mes convictions, mes convictions profondes. Ce qui ferait croire à la faiblesse des arguments du préopinant, c'est sa double insistance... (Bruit à gauche.) Je répète ma phrase. C'est que sa double insistance à combattre mes paroles n'a pas ébranlé mes convictions.

M. Odilon Barrot a dit tout à l'heure que le ministère ne peut suffire aux besoins de la situation, parce qu'il faut être grand et fort pour couvrir la couronne ! Qu'est-ce donc qu'être grand et fort ? Si l'orateur croit remplir les conditions de son obscur programme, qu'il prenne le pouvoir, qu'il le garde, et nous l'en bénirons au nom du pays. (Vive approbation.)

Sans y être intéressé, Messieurs, je respecte plus que personne le droit divin de la légitimité du talent ; mais dans les questions politiques, on lutte non pas talent contre talent, mais système contre système. En Angleterre, jamais un homme politique ne revendique le pouvoir au nom de son talent, mais bien au nom de son système ! Eh bien ! qu'un système se produise à la tribune, et que la chambre juge. (Approbation.)

M. SALVANDY monte à la tribune, il n'y reste que quelques moments.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 11 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de l'adresse.

Sur le § 1^{er} de l'adresse, relatif à la paix intérieure, M. Desmousseaux de Givré demande si le ministère a pris les mesures nécessaires pour que la paix intérieure ne soit plus troublée. Toutefois il n'insiste pas, mais il prend des réserves contre la prétention que pourrait avoir le ministère d'imposer silence à la tribune.

Le premier paragraphe est adopté.

Un second paragraphe, commençant par ces mots : « La paix publique est nécessaire à l'activité du travail, aux progrès de l'industrie », M. Desmousseaux de Givré propose d'ajouter : et au soulagement de l'agriculture.

Cet amendement est adopté, ainsi que le paragraphe.

« § 3. Vos rapports avec les puissances étrangères ont conservé un caractère pacifique et bienveillant que prescrit l'intérêt commun de l'Europe. Par sa loyauté et sa modération, la France a sauvé le repos du monde. Notre dignité est sous la garde de notre puissance. » — Adopté.

Le § 4, qui est fort long, est tout-à-fait relatif aux affaires d'Orient.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil, a la parole.

Messieurs, dit-il, le moment n'est pas venu de faire connaître à la France la marche et le détail des négociations sur les affaires d'Orient depuis la fin de la dernière session. En l'état actuel des choses, le motif de ma réserve sera suffisamment apprécié.

L'étendue de cette question s'explique par la grandeur du théâtre qu'elle embrasse. De graves erreurs ont été répandues, accréditées, au sujet de notre politique dans cette immense affaire. On a porté sur notre conduite des jugements peu conformes à la raison, à la saine politique.

Messieurs, le but constant de nos efforts a été de conserver l'empire ottoman comme un élément essentiel de l'équilibre européen, d'assurer son indépendance, non pas sous la garantie d'une puissance exclusive, garantie dangereuse, mais sous la garantie de l'Europe entière. Telle est la solution que nous poursuivons pour prévenir ainsi une grave collision dans le monde.

Nous avons pensé que le premier intérêt politique pour nous était d'obtenir l'engagement des puissances à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman sous la dynastie régnante. La position prise par les vaisseaux de la France et de l'Angleterre vous indique assez quel parti nous prendrions en face d'éventualités d'un autre genre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL dit ensuite que le gouvernement a voulu éviter la dispersion des troupes turques sur le territoire égyptien. Le cabinet, tout en maintenant l'intégrité de l'empire d'Othman, n'a pas oublié de concilier avec ce devoir les intérêts du pacha d'Egypte et de sa famille. Nous préserverons ainsi l'Orient d'une conflagration dont les chances sont incalculables.

Je me bornerai à ce peu de mots, la chambre me le permettra. Nous ne négligeons rien pour obtenir des conditions équitables pour la France et rassurantes pour l'Europe. Quoi qu'il arrive, nous maintiendrons nos principes, et nous ne ferons à personne le sacrifice de nos droits, de nos intérêts et de notre honneur.

Après ces courtes explications de M. Soult, la chambre, qui est peu nombreuse, devient extrêmement bruyante ; M. le duc de Valmy, qui prononce un discours contre le paragraphe en discussion, ne parvient pas à se faire écouter, malgré la sonnette et les avis multipliés du président. M. de Valmy se prononce formellement pour l'alliance russe, et contre l'alliance anglaise.

M. DE CARNÉ s'étonne que le gouvernement ne veuille pas

s'expliquer plus nettement ; attendra-t-on dix ans peut-être pour venir, au milieu de plusieurs systèmes, de plusieurs points de vue, dire : Nous avons choisi celui-là ? Il faut que la politique nationale ne soit pas compromise ; et il n'y a qu'une manifestation éclatante des sentiments de la chambre et du pays qui puisse prévenir ce fatal résultat. Je n'accepte donc pas la fin de non-recevoir apportée à cette tribune par M. le président du conseil.

M. DE CARNÉ se livre à d'interminables considérations sur notre position vis-à-vis de l'Orient. Il finit par dire qu'il votera pour le paragraphe.

M. MAUGUIN : Je voudrais étendre le cadre de la discussion, et tout en parlant de l'Orient, jeter un coup d'œil sur toute notre situation. Voilà bientôt dix ans que nous avons confié à un autre gouvernement le soin de nous représenter. Il est peut-être temps de lui demander compte de ce qu'il a fait. Jamais peut-être la situation n'a été plus grave au dehors et plus importante pour la France.

Deux mouvements agitent maintenant l'Europe ; l'un, celui des peuples, qui veulent se dégager entièrement des liens du moyen-âge (agitation) ; l'autre, celui des cabinets, qui veulent augmenter leur territoire. Le monde entier maintenant obéit à l'impulsion de la civilisation. Mais il n'y a que sept puissances, et j'appelle puissance un état qui peut agir par lui-même, sans avoir un besoin absolu des autres états. Ces puissances sont trois puissances européennes, la France, la Prusse et l'Autriche ; deux sont européennes à la fois et asiatiques, l'Angleterre et la Russie ; une autre puissance est en Asie ; une autre, la septième, est celle des Etats-Unis. Je vais en peu de mots examiner ce qu'a fait chacune de ces puissances depuis dix années.

L'orateur s'occupe d'abord de l'Angleterre. Il dit l'intérêt de l'Angleterre à étendre sa domination dans la Perse, et trace les diverses routes dont l'Angleterre peut profiter pour s'opposer aux progrès de la Russie. Mais pour avoir ces routes diverses, il faut être sûr de l'Egypte. Et si on veut voir avec quelle persistance l'Angleterre suit ses desseins, qu'on se reporte à sa conduite depuis plusieurs années, aux ordres qu'elle donne à ses consuls. Et l'Angleterre n'est pas absorbée par cette politique de l'Orient. En Espagne elle s'est emparée du Passage, qu'elle ne rendra pas. (Mouvement.) Dans le Nord elle négocie ; dans l'Amérique, elle est aujourd'hui maîtresse de tous les établissements depuis l'embouchure de la Plata. Elle ne se reposera pas qu'elle n'ait fait de tous les peuples ses fermiers ou ses esclaves.

La Russie ne se repose pas non plus. Elle a abattu, dévoré la Pologne ; elle a pris plusieurs provinces de la Turquie, de la Perse. Elle s'est avancée sur l'Afghanistan, elle a jeté des agents sur tout le plateau de la Perse, des agents qui discréditent les Anglais, et qui peignent les Russes comme des libérateurs et des amis. Enfin, aujourd'hui, la Russie marche sur Khiva.

A côté de la Russie et de l'Angleterre, il ne faut pas oublier la Prusse et l'Autriche. Ces deux puissances ont conçu une idée, un projet extraordinaire, celui de s'emparer de plusieurs royaumes. L'Autriche s'est emparée des gouvernements de l'Italie ; elle les dirige, elle leur fait faire ce qu'elle veut, et vous n'y êtes rien. La Prusse absorbe de son côté les états de l'Allemagne, et, par le système des douanes prussiennes, elle les met entièrement dans sa dépendance. Nous le voyons, nous assistons à cet envahissement. (Très-bien !)

En 1830, on vit, à la faveur du mouvement révolutionnaire, les états d'Allemagne se réunir de cœur à la France. A la faveur de ce même mouvement, nous avons pris Ancône et Anvers. Nous avons rendu Ancône, l'Allemagne n'est plus avec nous ; nous sommes isolés. Voilà où nous a placés la politique suivie depuis 1830.

Voyons maintenant en Orient ce que nous avons fait. Le cabinet s'est-il bien fait une idée de la situation, lorsqu'il a pensé que l'Angleterre et la Russie ne pouvaient plus faire une alliance ? L'Angleterre pense à abandonner la route du cap de Bonne-Espérance ; pourquoi ? C'est parce qu'elle prévoit que la Russie aura un jour Constantinople, et qu'elle prend ses précautions d'avance en convoitant la Syrie et l'Egypte.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 11 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'amiral Duperré et M. Cunin-Gridaine sont au banc des ministres.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine, au nom du ministre des finances, retenu à l'autre chambre, présente le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité de Saint-Domingue.

M. DUPERRÉ, au nom du ministre des travaux publics, présente encore un projet de loi relatif au classement des routes royales et départementales.

M. CUNIN-GRIDAIN présente à la chambre un projet de loi relatif au règlement du travail des enfants dans les villes industrielles et manufacturières.

M. LE MINISTRE présente ensuite dix-huit projets ayant pour objet de modifier les circonscriptions électorales des dix-huit départements dont les noms suivent : Bas-Rhin, Aveyron, Calvados, Charente-Inférieure, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Haute-Garonne, Jura, Ille-et-Vilaine, Manche, Marne, Pas-de-Calais, Somme, Yonne, Basses-Pyrénées, Saône-et-Loire.

Il présente encore un projet de loi sur les ventes judiciaires, lequel contient plus de cent articles.

Nous donnerons le texte de ces divers projets de loi lors de leur discussion.

La chambre en ordonne l'impression et la distribution.

La séance est levée.

Chronique judiciaire.

LES DEUX ARTISTES.

C'est au théâtre Montmartre que le beau Théodore et la jolie Manette échangeaient ce premier regard de l'amour, vif, piquant, agaçant, pénétrant, et qui devait causer d'immenses ravages dans l'existence des deux artistes, car tous deux sont artistes. Théodore faisait de l'art sur les planches en s'évertuant tous les soirs à tenir bien frisés ses cheveux blonds, à soigner la pose de sa cravate, à marcher droit et à faire régulièrement sa déclaration, ce qui lui donnait le droit de s'intituler le quatrième homme premier du théâtre communal de Montmartre. De son côté, Manette, la jolie brune, fait de l'art, et du plus frais, du plus coloré, du plus gracieux. A elle seule elle est aussi habile que ciel et terre, soleil et rosée, et quand le printemps est en retard et refuse son tribut aux jeunes filles, Manette se lève plus tôt, se couche plus tard, et répare l'oubli de la paresseuse nature ; elle est fleuriste. Si donc, dans les longs loisirs de ses rôles d'amoureux, Théodore trouva le loisir de remarquer les yeux noirs de Manette, et si Manette se laissa prendre aux cheveux blonds de Théodore, rien là qui soit étonnant ; l'art qui émane de l'art

avait attiré l'art; les fleurs artificielles s'étaient confondues avec les artifices de l'art théâtral; et voilà comment peu de jours après Théodore et Manette ne faisaient qu'un, habitaient le même domicile, mangeaient à la même table, domicile et table appartenant à Manette, qui possédait encore, l'opulente qu'elle est, un joli bijou, le plus beau bijou pour une femme, un petit enfant, un charmant petit garçon, rose, blond, bouffi, un ange, un chérubin. Mais d'où venait le chérubin? Manette dut le dire à son confrère en l'art. C'était le fruit d'une union légale, mais on ne peut plus mal assortie. Le père, légitime il est vrai, était un monstre qui, après les plus grandes fautes, avait abandonné la mère et l'enfant.

Rassuré sur l'origine du chérubin, Théodore se laissa aller à son propre bonheur, et pour ne le plus quitter, il renonça même à l'art théâtral de Montmartre, pour se consacrer tout entier à l'art de Manette. Il devint découpeur de fleurs artificielles.

L'art et le commerce allaient bien; fleurs, amour, chérubin croissaient à vue d'œil, lorsqu'un matin qu'il faisait jour à peine, on sonne à la porte de l'heureux couple d'artistes. Théodore se lève, s'enquiert du nom du matinal visiteur. On lui répond par un : Au nom de la loi! Il demande les cinq minutes d'usage pour se vêtir, revient ouvrir, et un commissaire de police va droit au premier lit qu'il aperçoit et y constate la présence de deux affaissements longitudinaux séparés par un exhaussement également longitudinal, le tout partant de deux oreillers et s'avancant plus ou moins vers l'extrémité du lit. La température des deux affaissements, dit le procès-verbal, présentait à peu près la chaleur d'œufs couvés. Passé dans une pièce voisine, le magistrat eut à contempler le spectacle le plus touchant en même temps que le plus gracieux. Près du berceau d'un chérubin paisiblement endormi, était assise, vêtue d'un simple peignoir, une jeune mère, les yeux inquiets, le sein ému, veillant à six heures du matin à la conservation d'un être chéri et faible qui faisait entendre la musique la plus ravissante pour l'oreille d'une mère, le bruit régulièrement cadencé d'un profond sommeil.

A cette vue qui rappelait les plus beaux tableaux raphaéliques, le magistrat, saisissant sa plume, clôt son procès-verbal qu'il envoie aussitôt à M. le procureur du roi, le tout sur la demande et à la requête du mari dénaturé de Manette, de ce monstre que tout le monde a pu voir aujourd'hui à la police correctionnelle, se plaignant de l'adultère de sa femme et de la complicité de Théodore.

M. le président, à Manette: Reconnaissez-vous, Madame, le délit qui vous est reproché?

Manette, la tête et la voix voilées: Monsieur, je suis artiste; ayant été abandonnée de mon mari, j'ai connu M. Théodore qui est artiste, et nous nous sommes associés.

M. le président: Mais à l'époque où vous l'avez connu, M. Théodore était artiste dramatique et non pas artiste en fleurs.

Manette: Oh! Monsieur, il est devenu tout de suite artiste en fleurs, ayant été artiste auparavant.

Théodore: Oui, j'étais artiste.

Le mari, peu convaincu de la nécessité de cette réunion ar-

listique, n'en persiste pas moins dans sa plainte, et le tribunal y faisant droit, condamne Manette et Théodore à trois mois de prison, et ce dernier à 100 fr. d'amende.

Faits Divers.

On écrit de Douai, 8 janvier :

« La matinée du 1er janvier a été marquée à Fourmies par un événement affreux. Un homme de soixante ans a assassiné sa femme.

» Voici ce que l'on raconte sur les circonstances de ce crime : Pierre-Louis Fontaine, propriétaire à la Noire-Terre, dépendance de Fourmies, marié en secondes nocces depuis quelque temps à Eléonore Laroze, devait compte à un enfant du premier lit d'une somme de 3,000 fr. qu'on le pressait de payer. Obligé de vendre une partie de ses biens pour se libérer, il aurait trouvé dans sa femme une constante opposition à cette aliénation. Aussi plusieurs fois l'avait-on entendu annoncer contre elle les plus sinistres desseins. Tout fait présumer dès lors qu'à la suite d'une nouvelle altercation, ce malheureux, croyant s'affranchir de tout obstacle, s'est porté contre sa femme aux plus violents excès, jusqu'au point de lui donner la mort.

» M. le procureur du roi d'Avesnes, bientôt informé de ce crime, partit dans la soirée avec M. le juge d'instruction. Arrivés sur les lieux du sinistre, ils y trouvèrent plusieurs gardes nationaux que M. le maire de Fourmies avait eu l'intention d'envoyer en surveillance.

» Malheureusement, soit que la consigne n'eût pas été bien comprise, soit que les hommes chargés de l'exécuter ne s'en fussent pas souciés, l'assassin rentra, puis sortit de chez lui à plusieurs reprises dans l'après-midi sans être arrêté, jusqu'à ce qu'enfin la gendarmerie étant survenue à six heures du soir, il comprit qu'il n'y avait plus pour lui de salut que dans la fuite. Cette indifférence, toutefois, de la part de ceux qui devaient s'emparer de Fontaine et le mettre en lieu de sûreté, a favorisé un nouveau crime.

» Le lendemain dans la matinée, tandis qu'on se livrait de toutes parts à sa recherche, il a été retrouvé dans une haie peu éloignée de la maison, étranglé de ses propres mains, au moyen d'un bâton avec lequel il avait serré sa cravate et déterminé la strangulation.

» L'inspection du cadavre de la pauvre femme a fait reconnaître qu'un coup de couteau lui avait coupé le larynx et un autre la veine jugulaire; que dans la lutte qui eut certainement lieu, elle avait saisi l'instrument homicide avec étreinte, et que son meurtrier, en l'arrachant avec violence, avait, en outre, mutilé cette infortunée en lui coupant les phalanges des deux mains. »

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

M. Alban Carron, de Chambéry (Savoie), est invité à se présenter pardevant le juge de paix de son arrondissement, en pré-

sence de deux témoins qui attesteront qu'il est réellement fils de Philibert Carron, de Saint-Baldoph, pour en faire dresser procès-verbal et en faire légaliser l'expédition par le consul sard à Lyon.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 11 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,100	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	»	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	»	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	600	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.,	»	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	»	
4,000			Ce des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,	»	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	»	6,100
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap.	4,520	
800	500		Rhône supérieur,	400	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	»	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	»	940
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,500	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	»	
6,000			Canal de Givors,	1,075	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins a. v. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.),	»	15,600
800	1,000		Tréfileries et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	2,000	
700	750		Caisse Ce de best.,	»	
Illimité.		30 m. et 30 s.	Omnium,	»	
2,000	500		Soc. river. d'assur.,	520	

BOURSE DE PARIS DU 11 JANVIER.

Cinq pour cent	111 75
Trois pour cent	80 50
Quatre pour cent	104 50
Reutes de Naples	103 25
Actions de la banque	3095

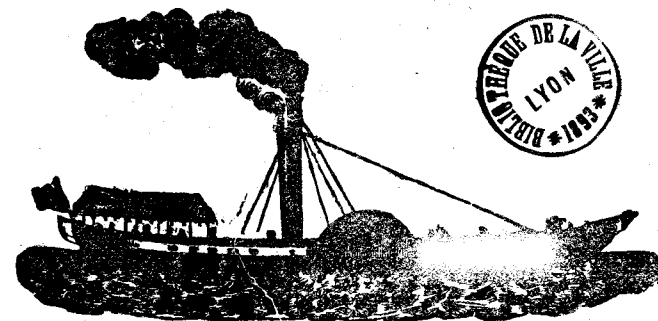
Feuilles d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(7068) A VENDRE.—Fonds de café avec onze chambres garnies, situé à Vaise, en face du pont de la Gare. On voudrait un tiers comptant et les deux autres dans cinq ans, sans intérêts. S'y adresser.

(7065) On demande une somme de dix mille francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution.

S'adresser au bureau du journal.



LE BATEAU A VAPEUR EN FER

LE PAPIN

DU RHONE

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Mardi 14 janvier, à six heures du matin,

POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ce bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élégance et la commodité de ses emménagements. (289)

COPAHU SOLIDIFIÉ,

SANS GOUT ET SANS ODEUR.

Il est reconnu supérieur aux capsules et à tous les autres remèdes pour la guérison radicale, en très-peu de jours, des écoulements anciens et nouveaux.—Prix: 2 f., à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2130)

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les catarrhes, l'asthme, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'ESCARGOTS.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, n° 11.

Prix: 1 fr. 50 c. la boîte,

et 2 fr. la bouteille avec l'instruction. (2131)

L'ODONTINE

est un nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables. Par sa composition alcaline, elle prévient et neutralise le principe acide, regardé généralement aujourd'hui comme la cause essentielle de la carie dentaire, ainsi que l'ont mis hors de doute les travaux récents de M. le docteur Régart et l'article ALTÉRATION CHIMIQUE DES DENTS du nouveau dictionnaire de médecine, par le docteur Oudet, membre de l'Académie royale de Médecine. — Elle remplace donc avec avantage les préparations dentifrices employées jusqu'ici, et dont les acides forment la base.

L'ÉLIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine, et donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables.—A Lyon, chez M. André, à la pharmacie des Célestins, et chez M. Gondar-Socard, place de l'Herberie; à Villefranche, chez M. Batilliat, pharmacien. (981—4121)

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrhumements, et des maladies de poitrine. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)—Dépôts dans les pharmacies des villes suivantes: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux, M. Boitel, rue Lafont, 24, et M. Deschamps, rue St-Dominique, 31; à Amplepuis, M. Arduin; à Belleville, M. Giroux; à Givors, M. Lime; à St-Symphorien, M. Briand; à Tarare, M. Michel, rue Pécherie; à Villefranche, M. Ayot. (4166—101)

LES BISCUITS

du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉPURER LE SANG VICIÉ par des maladies contagieuses, et guérir des dartres et des scrofules, etc.—Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à LYON.—SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, VIN DE SALSEPAREILLE, etc. (2116)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acutés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.

(2025)

PATILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien, rue Saint-Honoré, 271.

Guérissent toux, catarrhes, asthmes, maladies de poitrine, glaires; facilitent l'expectoration et la liberté du ventre.

Dépôts, à Lyon, à la pharmacie des Célestins, chez Mme Louise Col, rue du Plat, n° 2, chez M. Vernet pharmacien, et chez M. Guillemaud, confiseur, rue Saint-Pierre, n° 17; à Tarare, chez M. Michel. (4180—100)

DRAGÉES DE CUBÉBINE

DE LABELONIE, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.—Prix de la boîte: 3 f.—Pharmaciens dépositaires: MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins, à Lyon, Ayot, successeur de M. Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Béraud, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Langeron; à Chalon-sur-Saône; Chervette, à Roanne; Garnier-Martin et Chermeson, à Saint-Etienne; Rouvière, à Vienne; Bouteille, Grande-Rue, à Grenoble; Reboulet, à Valence; Vidal, à Romans, tous pharmaciens. (971—4032)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE

A LA GOMME,

DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très-agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrhumement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité.—Elle se vend par boîtes de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon. (2120)

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.